

# GUIDE DU CONSEILLER D'Emmaüs International

## I - Historique du conseil d'administration (CA)

### • Ancêtres du conseil d'administration

Le plus lointain ancêtre de l'actuel conseil d'administration est le « **comité provisoire** » constitué par l'Abbé Pierre après le naufrage de 1963, pour préparer la première assemblée générale à Berne (1969) puis l'« **assemblée constitutive** » à Montréal (1971). Ses membres étaient principalement quelques-uns des leaders de l'époque ; il comptait aussi un représentant des 'camps internationaux de jeunes'. Dans les premiers statuts adoptés en 1971, le « comité provisoire » est remplacé par la « **commission administrative** » composée de représentants des régions, élus par l'assemblée générale : un « représentant régional » (titre officiel) par région plus un suppléant.

### • Répartition historique des régions

Les régions ne se sont constituées qu'ensuite, progressivement, plus ou moins vite. La liste des régions, déterminée par la « commission administrative », a beaucoup fluctué dans le temps :

- ✓ **1 région pour l'Afrique** (un seul membre, au Rwanda, jusqu'en 1991) ;
- ✓ **2 à 3 pour les Amériques** (Amérique du Nord et Amérique du Sud ; puis ajout provisoire d'une région Argentine en 1991, et réunification sous le nom d'Amérique latine) ;
- ✓ **3 pour l'Europe** : Europe du Nord, France, et Autres pays d'Europe (ensuite appelée Europe Centre-Sud ; région qui a même été élargie au Liban pendant quelques années) puis ajout d'un 'district' Europe de l'Est au début des années 2000 ;
- ✓ **2 pour l'Asie** (Inde ; et Extrême-Orient c'est-à-dire Corée du Sud, Japon et Indonésie).

L'assemblée générale de 1979 modifie la donne : le nombre de représentants régionaux passe à 2 pour les régions ayant 5 membres d'Emmaüs International ou plus. Et ceux-ci sont désormais élus par les régions, non plus par l'AG.



emmaüs

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

## • Nouvelle répartition des régions depuis l'assemblée générale de 2003

Le grand tournant se situe lors de l'assemblée générale d'Emmaüs International en novembre 2003 à Ouagadougou.

Lors du débat pour la révision des statuts entre 1997 et 2003, Emmaüs Italie propose une redistribution des régions pour que celles-ci jouent un rôle de lobbying auprès des instances politiques régionales telles que **l'Union européenne** ou **l'Union africaine**, et propose une redéfinition du nombre des représentants par région pour veiller à un équilibre entre l'Europe et les autres continents. Emmaüs France se rallie à cette idée, et leur proposition conjointe est soumise à l'assemblée générale de novembre 2003.

L'assemblée générale de novembre 2003 adopte une révision profonde des statuts, qui :

- ✓ consacre le principe des organisations régionales comme « **structures décentralisées** » d'Emmaüs International ;
- ✓ précise les responsabilités et compétences des organisations régionales, notamment quant à l'élaboration de la parole politique du mouvement ;
- ✓ confie désormais à l'assemblée générale la compétence de déterminer le nombre et l'étendue des régions ainsi que le nombre de représentants par régions, désormais appelés conseillers d'Emmaüs International, sur proposition du conseil d'administration.

L'assemblée générale 2003 donne mandat au conseil d'administration de définir une nouvelle distribution régionale et le nombre de conseillers d'Emmaüs International par région. Le conseil d'administration d'octobre 2004 approuve la nouvelle répartition en 4 régions et adopte le nombre de **24 conseillers d'Emmaüs International**, répartis de la manière suivante :

- ✓ **4 CEI élus par Emmaüs Afrique**
- ✓ **4 CEI élus par Emmaüs Amérique**
- ✓ **4 CEI élus par Emmaüs Asie**
- ✓ **12 CEI élus par Emmaüs Europe**

## II - Le rôle du conseil d'administration

### • Le conseil d'administration (CA)

#### 1. Qu'est-ce que le CA ?

« L'activité d'Emmaüs International est placée sous la responsabilité directe du conseil d'administration.

Le conseil d'administration exerce une fonction de dynamisation, de suivi et de contrôle de tout autre organe d'Emmaüs International, y compris du comité exécutif. »

**Statuts, article 30 – Définition**

#### 2. Quelles sont les compétences du CA ?

« Le conseil d'administration est l'organe politique d'Emmaüs International. »

*Voir les domaines de compétences des CEI au niveau mondial*

#### 3. Qui préside le CA ?

Le Président d'Emmaüs International « convoque et préside les séances du conseil d'administration et du comité exécutif. Il peut mandater les vice-présidents ou tout autre membre du comité exécutif pour le représenter. »

**Statuts, article 50 – Autres compétences**

#### 4. Comment s'organisent les réunions du conseil d'administration ?

« Toute réunion est convoquée par écrit, au moins trois mois à l'avance, sauf urgence ou circonstances exceptionnelle. La convocation comporte la fixation de l'ordre du jour.

Une consultation peut avoir lieu par correspondance à l'initiative du président ou, à défaut, de l'un des deux des vice-présidents. Une décision est considérée comme prise si elle est approuvée par écrit à la majorité des réponses parvenues dans le délai imparti pour se prononcer. »

**Statuts, article 37- Réunions**

#### 5. Combien de fois par an le CA se réunit-il ?

« Le conseil d'administration se réunit physiquement au moins **une fois par an**, avant le 31 mai, outre les éventuelles réunions par correspondance. »

**Statuts, article 37- Réunions**

#### 6. Comment les décisions sont-elles validées ?

« Le quorum de présence requis pour la validité des réunions du conseil d'administration est toujours de la moitié de ses membres. »

**Statuts, article 38- Quorum**



EMMAÛS

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

« Chaque membre n'a droit qu'à une seule voix. Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des votes, la voix du président d'Emmaüs International est prépondérante. »

Statuts, article 39- Mode de scrutin et procès-verbaux

## III - Le rôle du CEI, un travail tout au long de l'année

### • Qui sont les CEI ?

« Le conseil d'administration est formé de personnes physiques représentant les organisations membres d'une région déterminée, appelées conseillers d'Emmaüs International. Ils sont choisis parmi les organisations membres d'Emmaüs International. » Statuts, article 31 – Membres

### • Quel est le niveau d'intervention des CEI ?

Les niveaux d'intervention des CEI sont les niveaux régional et international. Ils sont à la fois membres du conseil régional de leur région, et membres du conseil d'administration d'Emmaüs International.

Au niveau international, les CEI doivent articuler cette double appartenance régionale et internationale. Les élus peuvent ainsi se positionner comme représentant de leur région pour les comptes-rendus et décisions qui concernent spécifiquement leur région. Cependant, pour les décisions qui concernent l'ensemble des régions, les CEI doivent prendre les décisions non plus selon les intérêts de leur propre région mais bien pour l'intérêt commun des 4 régions et donc du mouvement.

### • Les domaines de compétences des CEI à plusieurs niveaux :

#### ➤ Au niveau mondial

Au niveau mondial, les CEI ont une responsabilité collective de mise en œuvre des orientations votées par l'assemblée mondiale, **c'est-à-dire qu'ils participent au conseil d'administration, non pas au nom de leur région mais bien pour faire des propositions et prendre des décisions pour l'ensemble du mouvement au niveau mondial.**

D'après l'article 35 – Compétences du CA – et l'article 36 – Compétences financières du CA – des statuts ; au niveau mondial, les conseillers d'Emmaüs International ont la charge de :



emmaüs

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

✓ **Réfléchir ensemble à la résolution des problèmes socio-économiques**

1. Mettre en œuvre les orientations, propositions, décisions votées à l'assemblée générale ;
2. Animer et coordonner une réflexion approfondie sur les enjeux locaux, nationaux et internationaux en faveur de la lutte pour les droits des plus pauvres à travers le monde ;
3. Coordonner les actions de solidarité et le partage des ressources entre toutes les organisations membres d'Emmaüs International ;

✓ **Organiser, structurer et orienter le Mouvement**

4. Préparer l'ordre du jour des assemblées générales
5. Contrôler le travail du comité exécutif auquel il a donné délégation et examiner ses rapports financiers et d'activité;
6. Travailler avec rigueur sur les différents chantiers de travail issus de l'assemblée générale, les évaluer et les valider à chaque CA
7. Evaluer et valider les rapports financiers et d'activités des régions
8. Statuer sur les adhésions et sur les exclusions des organisations membres ;
9. Constituer les groupes de travail appropriés pour remplir les missions spécifiques qu'il leur confie ;
10. Approuver les comptes de l'exercice clos et adopter le budget de l'exercice qui suit. Les règles d'exécution et de paiement des dépenses sont fixées par le règlement intérieur.

✓ **Rendre visible le mouvement et piloter le changement sociétal avec différents acteurs**

11. Organiser la politique de communication d'Emmaüs International vers le grand public et les pouvoirs politiques;
12. Passer des alliances avec d'autres organisations partageant le même but pour, avec elles, lutter contre la misère et les causes de la misère partout où elle se trouve ;

➤ **Au niveau régional**

Les membres d'Emmaüs International d'une région déterminée se regroupent en organisations régionales, qui constituent des structures décentralisées auxquelles sont déléguées les fonctions détaillées ci-après.

D'après l'article 57– **Fonctions des conseillers** – et l'article 56 – **Compétences des organisations régionales – des statuts** ; au niveau régional, les conseillers d'Emmaüs International ont la charge de: En tant que membres du conseil régional et, pour certains d'entre eux, du comité exécutif régional, les CEI ont un rôle essentiel à jouer pour s'assurer que leur région remplit pleinement sa mission.

✓ **Animation de la région**

1. Animer la vie de la région, connaître les réalités locales dans les groupes Emmaüs et régler les conflits internes à la région ;
2. Proposer des sujets pour l'ordre du jour du conseil régional et de l'assemblée régionale et veiller à aborder les problématiques spécifiques à la région ;
3. Veiller à la participation des membres à la vie nationale et régionale d'Emmaüs International et entretenir des relations suivies avec les membres de leur région respective ;
4. Travailler en concertation entre les conseillers d'Emmaüs International de la région et avec le secrétariat régional, veiller à se répartir les tâches de travail de manière équilibrée ;
5. S'assurer de la circulation de l'information entre Emmaüs International, la région, les nations et les groupes et vice-versa.
6. Gérer les fonds régionaux et le budget tant pour l'animation que pour la solidarité ;
7. Susciter et préparer les candidats aux postes de CEI le plus tôt possible pour que des personnes soient prêtes pour les élections.

✓ **Représentation de la région au CA**

8. Veiller à l'élection des conseillers d'Emmaüs International au conseil d'administration et qu'ils assurent l'animation des membres de la région ;
9. Représenter la région au conseil d'administration d'Emmaüs International et lui rapporter les informations de ce dernier ;
10. Donner leur avis au conseil d'administration sur la demande d'affiliation des membres en probation de leurs régions géographiques respectives (..) et instruire les dossiers de demande d'affiliation des membres en probation de leur région à Emmaüs International ;
11. Recueillir toutes les informations sur la vie et les activités de la région afin de rédiger un rapport sur l'activité d'Emmaüs dans la région avant chaque réunion du conseil d'administration ;
12. Recueillir et transmettre les comptes financiers annuels des membres à Emmaüs International.

✓ **Dynamiser la réflexion politique de la région**

13. Apporter la réflexion nécessaire au bon fonctionnement des groupes de travail d'Emmaüs International, mis en place par le conseil d'administration ;
14. Examiner, adopter et suivre les actions de solidarité proposées par les membres de la région;
15. Recueillir toutes les informations nécessaires à l'élaboration de la parole politique du Mouvement;



emmaüs

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

16. Organiser la formation des différents acteurs d'Emmaüs de la région ;
  17. Avoir une bonne connaissance des actions internationales du mouvement et s'assurer du lien avec Emmaüs International.
- ✓ **Transmettre et garantir les valeurs du mouvement Emmaüs**
18. Être en toutes circonstances les témoins actifs des valeurs d'Emmaüs International.
  19. Protéger le nom d'Emmaüs et celui de l'Abbé Pierre ainsi que le logo d'Emmaüs International dans leur région ;

## IV – Election et mandat des CEI

### • Election des élus

« Les conseillers d'Emmaüs International sont élus par les assemblées régionales, selon les modalités qui leur sont propres, modalités validées au préalable par le conseil d'administration. Seules les organisations membres d'Emmaüs International peuvent prendre part au vote. »

Statuts, article 31 – Membres

### • Conditions pour être candidat

Voir les statuts et les règlements intérieurs des régions.

### • La durée de mandat

« La durée du mandat des conseillers d'Emmaüs International est de quatre ans, renouvelable une fois.» statuts, article 32 - Durée du mandat

« La durée du mandat de membre du Conseil d'Administration est de quatre ans, cette durée court obligatoirement d'une Assemblée Générale Ordinaire à l'autre, convoquée conformément à l'article 17 des statuts » règlement intérieur, règle n° 61

« La fonction des membres du conseil d'administration prend fin :

1. Par son décès ou son incapacité civile ;
2. Lorsqu'il cesse d'être membre d'une organisation membre ;
3. A la fin du mandat confié par l'organisation régionale
4. Dès sa démission par écrit. »

Statuts, article 33- Fin du mandat

### • Préparer son successeur

Les élus sont tenus d'informer les personnes intéressées par le rôle d'élu sur les conditions à remplir pour devenir candidat ainsi que des missions à accomplir tout au long du mandat.

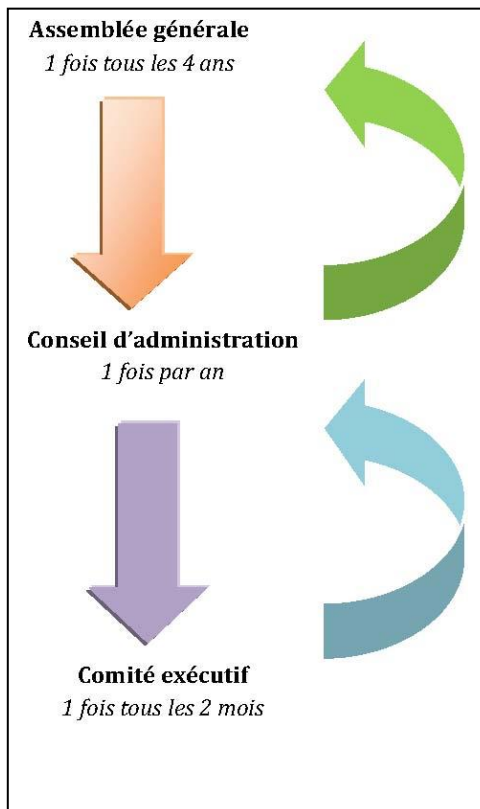


emmaüs

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

## V – Comprendre le lien du CA avec les autres instances décisionnelles



Les trois organes de décisions du mouvement Emmaüs International sont l'assemblée générale, le conseil d'administration et le comité exécutif. Chacun des organes a une responsabilité bien spécifique envers l'autre. L'assemblée générale définit les grandes orientations du mouvement ;

Le conseil d'administration est chargé de leur mise en œuvre avec le comité exécutif.

Le comité exécutif rend compte de l'évolution des chantiers de travail au conseil d'administration, qui à son tour rend des comptes à l'assemblée générale.

### • L'assemblée générale (ou assemblée mondiale - AM)

#### 1. Qu'est-ce que l'assemblée mondiale ?

« L'assemblée générale est l'organe suprême d'Emmaüs International et possède la plénitude des pouvoirs et compétences qui lui permettent de réaliser son but et ses objets dans le cadre des statuts, du manifeste et des orientations et décisions prises en son sein. »

Statuts, article 16 Définition

#### 2. Qui préside à l'AM ?

Le président d'Emmaüs International est élu par l'assemblée mondiale. Il préside l'assemblée mondiale, le conseil d'administration et le comité exécutif et est membre de droit de ces deux organes. Il est élu pour un mandat de quatre ans d'une assemblée mondiale à l'autre, renouvelable une fois.





EMMAÛS

INTERNATIONAL

PROVOCATEURS DE CHANGEMENT

### **3. Qui participe à l'AM ?**

Toutes les organisations membres d'Emmaüs International et celles en probation peuvent participer à l'assemblée mondiale, en y envoyant les délégués de leur choix. Ces délégués doivent faire partie du groupe, qu'ils soient compagnons, amis, élus ou salariés.

### **4. Comment sont mises en œuvre les décisions de l'AM ?**

Le conseil d'administration qui prépare l'ordre du jour de l'assemblée mondiale, est aussi chargé de la mise en œuvre de ses décisions. A chaque assemblée mondiale, le conseil d'administration présente un rapport de ses activités détaillant notamment comment il a mis en œuvre les décisions de l'assemblée mondiale précédente pendant les quatre années de son mandat.

## **• Le Comité exécutif (CE)**

### **1. Qu'est-ce que le CE ?**

« Le comité exécutif dispose de tous les pouvoirs nécessaires à la gestion courante des affaires d'Emmaüs International, sur mandat donné par le conseil d'administration. Il rend compte de son activité devant le conseil d'administration. » **statuts, Article 40- Compétences**

### **2. Qui sont les membres du CE ?**

« Le conseil d'administration fixe le nombre et élit en son sein les membres du comité exécutif. **statuts, article 34 – Election du comité exécutif**

« Le comité exécutif est composé du président et des membres élus en son sein par le conseil d'administration. Leur nombre est de cinq au minimum et peut être porté à sept si le conseil d'administration le juge nécessaire ». **statuts, article 41- Membres et durée de Mandat**

### **3. Combien de fois par an le CE se réunit-il ?**

« Le CE siège aussi souvent que nécessaire et, au minimum, 6 fois par an. » **statuts, article 43- Réunions décisions et comptes rendus**